

COMMUNIQUE

Belfort, le 10/01/2022

COVID-19 – ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS DES PERSONNELS DE SANTE INDISPENSABLES A LA GESTION DE LA CRISE

A partir du 7 janvier 2022, pour faire face à la très forte circulation du virus, préserver nos capacités de soins, et garantir l'accueil des jeunes enfants dont l'un des parents fait partie des personnels de santé indispensables à la gestion de la crise, un système d'accueil exceptionnel est mis en place par la Préfecture, en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales et les communes.

Accueil en milieu périscolaire, de 0 à 3 ans

Les parents concernés pourront signaler leur besoin d'accueil via le site monenfant.fr, lorsque leur mode d'accueil, individuel ou collectif, est suspendu ou sa capacité d'accueil réduite en raison des effets de la crise sanitaire.

Les gestionnaires d'établissement ainsi que les assistants maternels pourront également indiquer leur disponibilité sur le site.

La CAF se chargera de rappeler les familles en fonction des places disponibles.

Accueil en milieu scolaire, de 3 à 16 ans

En cas de classes fermées liées à l'absence d'enseignants, les enfants des personnels de santé indispensables à la gestion de la crise seront accueillis dans leur école, à la condition de présenter un test négatif.

Cet accueil exceptionnel, sur le temps scolaire, se fera via la répartition dans les autres classes. Ce dispositif est réservé aux parents qui n'ont aucune solution de garde.

**Bureau de la Représentation de l'État
et de la communication
interministérielle**

Tél. : 03 84 57 15 76

Mél. : pref-communication@territoire-de-belfort.gouv.fr

Direction du cabinet du préfet

1/2

1 rue Bartholdi
90020 Belfort CEDEX



Personnels éligibles aux dispositifs (au 6 janvier 2022) :

- Tous les personnels des établissements de santé ;
- Les biologistes, infirmiers diplômés d'Etat, médecins, pharmaciens et préparateurs en pharmacie, sages-femmes, ambulanciers ;
- Tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du contact-tracing, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (effecteurs comme personnels administratifs) ;
- Tous les personnels des établissements et services médico-sociaux : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées et d'aide sociale à l'enfance ; services d'aide à domicile pour personnes vulnérables ; services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus.

Les professionnels prioritaires se présenteront auprès du mode d'accueil munis de leur carte professionnelle de santé (CPS) ou d'une fiche de paye avec mention du service employeur, ainsi que d'une attestation sur l'honneur justifiant de l'impossibilité de trouver un autre mode de garde.